## Commune De Mus, conseil Municipal Séance Du 22 février 2021

Date de la convocation : 16 février 2021 Nombre de conseillers en exercice : 15

Le lundi vingt-deux février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Présents: Madame Armelle GROSJEAN, 1ère Adjointe, Monsieur Stéphane CALANDRAS, 2ème Adjoint et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3ème Adjointe.

Messieurs et Mesdames Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Philippe CABOT, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Ghislain MARCANT, Corinne ORTEGA DOREY, Philippe POUJOL, Magali RABANIT, Etienne RAGOT conseillers municipaux.

Absent excusé: Jean-Louis BLANC.

Monsieur Jean-Louis BLANC donne procuration à Monsieur Fréderic AUSSEL.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Magali RABANIT est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### 003-2021 MISE EN SECURITE DE L'AVENUE DU CHAMP DE MARS

Monsieur le Maire présente et détaille le projet de cheminement piétonnier rue du Champ de Mars qui est encore non sécurisée (passage des bus scolaires depuis septembre 2020 et création d'arrêt de bus).

Il explique que l'objectif est de développer la mise en sécurité des voies d'accès au groupe scolaire municipal « Les Amandiers ». Que ce projet fait partie d'un ensemble d'actions menées par la commune depuis plusieurs années avec les créations d'autres cheminements piétonniers, rue de la Montée Rouge, rue du Temple et rue du Domaine.

Pour 2021, l'aménagement se fera sur la partie de voirie entre le croisement de la rue du Champ de Mars et du chemin de Pascalet jusqu'aux arènes.

Monsieur le Maire soumet au conseil les différents devis reçus en mairie.

- 1) Travaux de terrassement et revêtement :
  - i) LAUTIER MOUSSAC, de Moussac : 39 914.25 €HT soit 47 897.10 €TTC
  - ii) GIRAUD, d'Ales : 67 340.50 €HT soit 80 808.60 €TTC

Monsieur le Maire précise que le projet étant relatif à la mise en sécurité de la rue du Champ de Mars, une demande d'aide financière au titre des amendes de police peut être faite.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté par M. le Maire.
- Décide de retenir les entreprises LAUTIER MOUSSAC pour l'ensemble des travaux au prix de 39 914.25 € HT SOIT 47 897.10 € TTC.
- Approuve l'estimation des travaux et le plan de financement tels que décrits dans les tableaux ci-dessous.

## Estimation de l'opération :

Mise en sécurité portion rue du Champ de Mars	Estimatif en € et HT	Estimatif en € et TTC	Catégorie
Aménagement cheminement	39 914.25	47 897.10	Aménagement de sécurité
piétonnier – bordure coulée			sur voirie

### Plan de financement en euros et HT:

Amendes de police	27 940.00
Autofinancement	11 974.25
Total financement	39 914.25

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

# 004-2021 ETUDE DE L'AMENAGEMENT DE LA RD 842 – AVENUE DU PUITS VIEUX – PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique avoir rencontrer Monsieur ARNAUD de Cap INGE en vue :

- De réaliser une étude pour des travaux d'aménagement de la RD 842 (rue du Puits Vieux et place de la Mairie) afin de renforcer la sécurité routière, de limiter la vitesse excessive des véhicules et d'améliorer la circulation et le stationnement.
- De proposer différents projets qui seront soumis à la Commission voirie pour discussion et au Conseil municipal pour décision définitive.
- De préparer les dossiers de demandes de subventions auxquelles la commune peut prétendre pour les travaux votés suivant le projet retenu par le Conseil municipal.

La proposition de Monsieur ARNAUD s'élève à 7 800.00 € HT soit 9 360.00 €TTC. Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention peut être faite auprès du Conseil Départemental du Gard jusqu'à 60% du coût de la prestation.

# Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour qu'une étude soit faite par Cap INGE, pour des travaux d'aménagement de la RD 842 (rue du Puits Vieux, place de la Mairie).

- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de Cap INGE, au prix de 7 800.00 € HT soit 9 360.00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour l'ensemble des missions de Cap INGE.

### 005-2021 EPTB DU VISTRE - CONVENTION DIAGNOSTIC CIMETIERE

Monsieur le Maire explique qu'en 2019, la mairie a signé une convention avec le Syndicat Mixte des nappes de la Vistrenque et des Costières pour bénéficier d'une étude sur l'aménagement et l'accessibilité du cimetière et que la commune n'utilise plus de produits phytosanitaires depuis plusieurs années.

Aujourd'hui la compétence relève de l'EPTB du Vistre Vistrenque, il convient donc de signer une nouvelle convention avec ce dernier.

#### Et demande de délibérer ainsi :

Les nappes de la Vistrenque et des Costières permettent l'alimentation en eau potable des communes de la plaine du Vistre et du plateau des Costières. Ces nappes, proches de la surface, sont naturellement peu protégées et vulnérables aux pollutions nitrates et pesticides notamment.

L'évolution de la réglementation en matière d'entretien des espaces publics interdit progressivement l'usage des pesticides.

Ils sont ainsi interdits depuis le 1er janvier 2017 dans les espaces verts, parcs, jardins et promenades...

Sur les terrains de sport et dans les cimetières, non concernés par l'interdiction à ce jour, les fertilisants et désherbants chimiques sont encore bien souvent employés. Ces exceptions ne sont cependant pas définitives puisqu'un arrêté publié le 21 janvier 2021 étend à partir de juillet 2022 l'interdiction d'usage des pesticides à l'ensemble des lieux de vie non couverts, comme les jardins des copropriétés, campings, zones commerciales, lieux de travail, cimetières, établissements d'enseignement et de santé et terrains de sport.

La commune de *Mus* souhaite s'associer à la démarche portée par l'EPTB Vistre Vistrenque pour supprimer l'usage des pesticides sur la totalité des espaces publics.

Dans ce cadre, le Syndicat fédère les collectivités de son territoire pour s'engager collectivement dans l'entretien alternatif des cimetières en réalisant une étude globale.

Cette étude a pour objectif de supprimer le recours aux intrants (herbicides, insecticides et fongicides) avant la date d'échéance sur l'ensemble du cimetière géré par la commune, y compris par un sous-traitant. Elle s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable car elle permet de :

- Préserver la santé des visiteurs ainsi que celle des agents techniques.
- Être exemplaire auprès de l'ensemble des utilisateurs de produits phytosanitaires qui doivent, eux aussi, changer leurs pratiques (professionnels agricoles, jardiniers amateurs, gestionnaires d'infrastructures)

Participer à la reconquête de la qualité de l'eau et pérenniser l'existence de nos captages publics d'eau potable dans les nappes de la Vistrenque et des Costières.

Cette étude comprendra également un volet économie d'eau et aménagements paysagers facilitant l'entretien du cimetière. Elle comprendra en sus, des préconisations d'aménagement en vue de faciliter l'accès du cimetière par les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Cette étude, réalisée par un bureau d'études, se décompose en plusieurs étapes :

- 1. Etat des lieux
- 2. Diagnostic paysager
- 3. Cartographie
- 4. Préconisation de travaux, aménagements paysagers et « accessibles », acquisition de matériels alternatifs, palette végétale à utiliser,
- 5. Communication (panneaux, formations, séminaire final...)
- 6. Estimation financière des travaux à effectuer (chiffrage précis)
- 7. Suivi de la mise en œuvre des préconisations

Compte tenu de la complexité de cette démarche, du temps imparti pour mener à bien les objectifs et pour faciliter la mise en œuvre des démarches administratives, il est proposé que l'EPTB Vistre Vistrenque organise une consultation unique pour retenir un prestataire pour la réalisation de cette étude « Diagnostic des cimetières » sur l'ensemble du territoire dans le cadre d'un groupement de commandes.

Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique offrent ainsi aux acheteurs publics la possibilité d'avoir recours à des groupements de commande dont la vocation est de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Par ailleurs, la désignation d'un seul prestataire par le groupement de commande permettra d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique de la mission.

Le montant de l'étude s'échelonnera entre 1800€, 2700€ et 3600€ HT selon la taille du cimetière audité.

Cette étude est éligible aux aides de la Région Occitanie et du FEDER pour un financement à hauteur de 80% de la dépense.

La commune de Mus devra s'engager à rembourser la part d'autofinancement avancée par l'EPTB Vistre Vistrenque.

### Plan de Financement :

	Pourcentage	Participation financière en €
Région Occitanie et FEDER	80 %	1 440.00
Autofinancement (remboursé par les communes bénéficiaires)	20 %	360.00
Total	100%	1 800.00

#### Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet porté par l'EPTB Vistre Vistrenque pour la réalisation d'une étude "diagnostic des cimetières communaux".
  - Approuve la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de cette étude.
  - Désigne l'EPTB Vistre Vistrenque comme coordinateur du groupement.
  - Autorise Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre cette convention.

- Autorise l'EPTB Vistre Vistrenque, coordonnateur du groupement de commande et en charge de la passation et de l'exécution du marché, à demander les subventions auprès de la Région Occitanie et du FEDER pour le financement de l'étude.
- S'engage à rembourser la part d'autofinancement sur présentation du titre de recette émis par l'EPTB Vistre Vistrenque.

#### 006-2021 SMEG - RUE DES AIRETTES - DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux, rue des Airettes de dissimulation du réseau électrique. Ce projet s'élève à 35 718.50 € HT soit 42 862.20 € TTC.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG) réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maitrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier estimatif (EFE).

# Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 35 718.50 € HT soit 42 862.20 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état de financement estimatif et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- 3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif cijoint et qui s'élèvera approximativement à 1 790.00 €.
- 4. Autorise Monsieur le Maire à viser l'état financier estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- 5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'EFE ou au bilan financier prévisionnel :
  - a. Le premier acompte au moment de la commande des travaux
  - b. Le second acompte et solde à la réception des travaux.
- 6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 535.94 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- 8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

### 007-2021 SMEG - RUE DES AIRETTES - ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux, rue des Airettes de l'éclairage public. Ce projet s'élève à 9 583.20 € HT soit 11 499.84 € TTC.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG) réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maitrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier estimatif (EFE).

# Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 2 abstentions et 13 pour :

- 1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 9 583.20 € HT soit 11 499.84 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état de financement estimatif et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- 3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif cijoint et qui s'élèvera approximativement à 11 500.00 €.
- 4. Autorise Monsieur le Maire à viser l'état financier estimatif et la convention ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joints. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel bilan financier prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle
- 5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'EFE ou au bilan financier prévisionnel :
  - a. Le premier acompte au moment de la commande des travaux
  - b. Le second acompte et solde à la réception des travaux.
- 6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 229.92 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- 8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

#### 008-2021 SMEG - RUE DES AIRETTES - CG TELECOM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux, rue des Airettes de télécommunication. Ce projet s'élève à 8 080.40 € HT soit 9 696.48 € TTC.

Dans le cadre des fiches d'Appel à Projet pour 2021, la Mairie a **contacté le SMEG pour** la mise en discrétion des réseaux secs sur le Chemin des Airettes. Le réseau aérien actuel, constitué en T70\* Al chemine majoritairement sur le domaine public sur environ 118 ml en aérien sur supports béton issu du poste "MUS". De plus, un réseau aérien de

télécommunications est également présent dans l'emprise du projet, dont certains ancrages sont communs sur des supports électriques. Un réseau aérien d'éclairage public sera également à traiter afin de supprimer la totalité des réseaux aériens et permettre ainsi un embellissement du quartier. A ce jour, aucun projet d'aménagement de voirie n'est prévu.

Monsieur Fréderic AUSSEL souhaite signaler que ces travaux ne sont pas indispensables et représentent un coût trop élevé pour la commune de Mus.

# Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, 3 voix contre et 12 voix pour :

- 1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 8 080,40 € HT soit 9 696,48 5 TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- 3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 9 700,00 €.
- 4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel bilan financier prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- 5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au bilan financier prévisionnel :
  - Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
- 6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 160,33 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- 8. Demande au service gestionnaire de voirie, les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

### 009-2021 SMEG - RUE DES MAS- FILS NUS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux, rue des Mas de renforcement du réseau basse tension. Ce projet s'élève à 114 966.15 €HT soit 137 959.38 €TTC.

Une partie du réseau aérien basse tension sur la commune est constitué en conducteurs nus sur environ 340 ml. Ce réseau est issu du poste de transformation « les Codes ». Un projet de

sécurisation BT sera à prévoir sur les dipôles fils nus. Au vu de l'environnement la solution en souterrain est à envisager. Cette solution de dissimulation des réseaux a été souhaitée par la commune. De plus, la présence de supports communs permet également, la dissimulation des réseaux Orange et EP.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG) réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maitrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier estimatif (EFE).

# Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 114 966.15 € HT soit 137 959.38 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- 3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
- 4. Autorise Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- 5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au bilan financier prévisionnel :
  - Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
- 6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 227.16 €TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- 8. Demande au service gestionnaire de voirie, les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

## 010-2021 SMEG - RUE DES MAS - ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux, rue des Mas de l'éclairage public. Ce projet s'élève à 25 360.25 € HT soit 30 432.30 € TTC.

Une partie du réseau aérien basse tension sur la commune est constitué en conducteurs nus sur environ 340 ml. Ce réseau est issu du poste de transformation « les Codes ». Un projet de sécurisation BT sera à prévoir sur les dipôles fils nus. Au vu de l'environnement la solution en

souterrain est à envisager. Cette solution de dissimulation des réseaux a été souhaitée par la commune. De plus, la présence de supports communs permet également, la dissimulation des réseaux Orange et EP.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG) réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maitrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier estimatif (EFE).

Monsieur Fréderic AUSSEL déclare que ces travaux ne sont pas prioritaires et représentent un coût trop élevé pour la commune. Monsieur le Maire répond que ces travaux sont débattus et envisagés depuis longtemps par ces prédécesseurs.

# Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 voix contre et 12 voix pour :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 25 360.25 € HT soit 30 432.30 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état de financement estimatif et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- 3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif cijoint et qui s'élèvera approximativement à 30 430.00 €.
- 4. Autorise Monsieur le Maire à viser l'état financier estimatif et la convention ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joints. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel bilan financier prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle
- 5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'EFE ou au bilan financier prévisionnel :
  - a. Le premier acompte au moment de la commande des travaux
  - b. Le second acompte et solde à la réception des travaux.
- 6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 365.57 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- 8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

### 011-2021 SMEG - RUE DES MAS - GC TELECOM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux, rue des Mas de l'éclairage public. Ce projet s'élève à 33 939.60 € HT soit 40 727.52 € TTC.

Une partie du réseau aérien basse tension sur la commune est constitué en conducteurs nus sur environ 340 ml. Ce réseau est issu du poste de transformation « les Codes ». Un projet de sécurisation BT sera à prévoir sur les dipôles fils nus. Au vu de l'environnement la solution en souterrain est à envisager. Cette solution de dissimulation des réseaux a été souhaitée par la commune. De plus, la présence de supports communs permet également, la dissimulation des réseaux Orange et EP.

Monsieur Fréderic AUSSEL réitère que ces travaux ne sont pas prioritaires et représentent un coût trop élevé pour la commune.

# Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 voix contre et 12 voix pour :

- 1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 33 939.60 € HT soit 40 727.52 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état de financement estimatif et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- 3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif cijoint et qui s'élèvera approximativement à 40 730.00 €.
- 4. Autorise Monsieur le Maire à viser l'état financier estimatif et la convention ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joints. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel bilan financier prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle
- 5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'EFE ou au bilan financier prévisionnel :
  - a. Le premier acompte au moment de la commande des travaux
  - b. Le second acompte et solde à la réception des travaux.
- 6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 317.95 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- 8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

### 012-2021 ASSISTANCE JURIDIQUE - CONVENTION AVEC LE CABINET CGCB

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire pour la Commune, dans un souci permanent de sécurité juridique, de s'appuyer sur les conseils d'un cabinet d'avocats. Depuis quelques mois, la mairie a fait appel, cas par cas, au cabinet CGCB pour différents dossiers notamment en urbanisme. Actuellement, deux recours contentieux sont en cours.

Il convient de signer une convention avec le cabinet CGCB, pour une mission d'assistance juridique permanente pour l'année à venir dans les domaines suivants :

- Droit administratif général,
- Droit des collectivités territoriales,
- Droit des finances publiques,
- Droit de l'urbanisme,
- Droit de l'environnement.
- Droit des contrats publics,
- Droit de l'expropriation,
- Domanialité publique.

Ainsi, la Commune peut recourir aux services du cabinet CGCB, moyennant une tarification préférentielle, à chaque fois qu'elle le souhaite, sans aucune obligation.

- Tarif horaire préférentiel de 180 € HT, pour les missions de conseil/consultation juridiques (réunions, rédaction de notes juridiques, réponses à des questions par mails, réponse à des recours grâcieux, recherches juridiques en tous genres…).
- Pour les missions contentieuses, de manière générale les procédures au Tribunal administratif seront facturées, toujours selon une tarification préférentielle, à hauteur de :
  - ❖ 3 000 € HT pour les procédures au fond de droit commun (Permis de construire, déclaration préalable, recours indemnitaire...).
  - ❖ 2 500 € HT pour les procédures en référé de droit commun (idem que pour les matières au fond).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cabinet CGCB pour la mission d'assistance juridique, aux conditions évoquées ci-dessus.

### 013-2021 EXONERATION LOYER - LOCATION DE LA BUVETTE DU BOUAOU

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 16 de ce mois, de Monsieur Sébastien SAUSSE par lequel, il sollicite l'exonération du loyer qu'il verse à la mairie pour la location de la buvette du Bouaou, compte tenu de la situation sanitaire liée à la Covid-19 et l'annulation de toutes les manifestations festives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

 Autorise Monsieur le Maire à exonérer Monsieur Sébastien SAUSSE des loyers mensuels qu'il verse à la mairie pour la location de la buvette du Bouaou jusqu'à la reprise des manifestations festives.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Solenne GOUTORBE explique que la CCRVV lance un programme local de l'habitat (PLH) et souhaite recueillir l'avis de chacune des communes membres. Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre. A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires. Avis favorable du conseil.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il envisage la création d'un point poste à la mairie en lieu et place du bureau de poste actuel. Il rappelle que la poste n'ouvre que 12 h 30 par semaine et est très souvent fermée sans remplacement de l'agent absent. Le point poste en mairie permettrai d'offrir un meilleur service aux usagers. La poste participe à hauteur de 1000 € pour les frais de personnel et finance les travaux d'aménagement du local. Concernant l'agent dédié au point poste plusieurs solutions sont envisageables. Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir à sa proposition de point poste communal.
- Mesdames Yaëlle BECHARD et Solenne GOUTORBE présente le nouveau site Internet de la commune. Elles précisent que certaines rubriques sont encore à créer. Elles proposent que chacun donne son avis et fasse des suggestions.
- Monsieur Stéphane CALANDRAS informe que le recensement pour le conseil des jeunes est en cours. La date limite d'inscription sera certainement repoussée. Les élections au conseil des jeunes sont prévues le 09 mai 2021.
- Monsieur Ghislain MARCANT fait part d'une demande d'organiser le dimanche matin sur la place du village des séances de sport en plein air dans le cadre de « sport sur ordonnance ». Monsieur le Maire souhaite avant de prendre une décision définitive connaître le projet.
- Monsieur Fréderic AUSSEL souhaite savoir si un cahier hygiène et sécurité est tenu à la mairie. Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas à ce jour mais il sera mis en place prochainement.
- Monsieur Fréderic AUSSEL demande si les agents de l'école disposent de produits nettoyants et désinfectants. Monsieur le Maire répond que les agents disposent effectivement de tout ce qui est nécessaire. Les produits répondent aux normes sanitaires imposées liées à la Covid-19.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h.